



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



Séance du 25 avril 2024



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Introduction

**Comité national
de l'eau**





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Approbation du compte rendu de la réunion du 2 avril 2024

Comité national
de l'eau





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

Comité national
de l'eau



Arrêté ministériel de prescriptions générales relatif aux plans d'eau – version actuelle

L'implantation d'un plan d'eau en zone humide ne peut intervenir que s'il participe à l'opération de restauration de la zone humide, ou dès lors que le projet de création du plan d'eau respecte les conditions suivantes :

- la création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.



Arrêté ministériel de prescriptions générales relatif aux plans d'eau – version projetée

L'implantation d'un plan d'eau ~~en zone humide~~ dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ne peut intervenir que s'il participe à l'opération de restauration de la zone humide, ou dès lors que le projet de création du plan d'eau respecte les conditions suivantes :

- la création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'information

Révision de la directive eaux résiduaires urbaines

Comité national
de l'eau





Quelques éléments de contexte

- Plan d'action zéro pollution du pacte vert pour l'Europe : objectifs environnementaux et sanitaires
- DERU a montré son efficacité pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et préserver/protéger la santé de la population (usages sensibles par exemple)
- Du fait de son ancienneté, la DERU ne prend pas assez en compte de « nouveaux » enjeux : impact des ruissellements urbains sur la qualité des milieux aquatiques et le fonctionnement des systèmes d'assainissement, pollutions émergentes (micropolluants), effets du changement climatique...



Quelques exemples de dispositions introduites dans le cadre de la révision

- Extension des obligations de mise en place d'un système de collecte et d'un traitement secondaire aux agglomérations de 1000 EH à 2000 EH ⇒ **Echéance au 31/12/2035**
- **Systemes individuels** possibles si coût excessif ou pas d'intérêt pour l'environnement
- **Renforcer les niveaux de traitement** des eaux usées

- **Traitement tertiaire (azote et phosphore)**

- les stations d'épuration traitant une charge de pollution $\geq 150\ 000$ EH

- ⇒ **31/12/2033 : 30 % des STEU**
- ⇒ **31/12/2036 : 70 % des STEU**
- ⇒ **31/12/2039 : 100 % des STEU**

- Les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement de taille $\geq 10\ 000$ EH et dont les rejets s'effectuent en zone sensible à l'eutrophisation

- ⇒ **31/12/2033 : 20 % des agglomérations**
- ⇒ **31/12/2036 : 40 % des agglomérations**
- ⇒ **31/12/2039 : 60 % des agglomérations**
- ⇒ **31/12/2045 : 100 % des agglomérations**

Comité national de l'eau



Paramètres	Concentration	Pourcentage minimal de réduction ¹ (voir notes 1 et 2)
Phosphore total (voir note 4)	0,7 mg/l (EH compris entre 10 000 et 150 000) 0,5 mg/l (EH supérieur à 150 000)	87,5 (EH compris entre 10 000 et 150 000) 90 (EH supérieur à 150 000)
Azote total (voir note 4)	10 mg/l (EH compris entre 10 000 et 150 000) 8 mg/l (EH supérieur à 150 000) (voir note 5)	80 (voir note 3)

Quelques exemples de dispositions introduites dans le cadre de la révision

- **Traitement quaternaire (micropolluants – abattement minimum de 80%) :**
 - les stations d'épuration traitant une charge de pollution $\geq 150\ 000$ EH
 - ⇒ **31/12/2033 : 20% des STEU**
 - ⇒ **31/12/2039 : 60% des STEU**
 - ⇒ **31/12/2045 : 100% des STEU**
 - Les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement de taille $\geq 10\ 000$ EH et dont les rejets s'effectuent en zone à enjeux à micropolluants (zones à définir avant le 31/12/2030)
 - ⇒ **31/12/2033 : 10% des agglomérations**
 - ⇒ **31/12/2036 : 30 % des agglomérations**
 - ⇒ **31/12/2039 : 60% des agglomérations**
 - ⇒ **31/12/2045 : 100% des agglomérations**



Quelques exemples de dispositions introduites dans le cadre de la révision

- Réduire très fortement les rejets d'eaux usées par **temps de pluie**
 - **Elaboration de plans de gestion des eaux urbaines résiduaires**
 - Agglomérations d'assainissement $\geq 100\ 000$ EH \Rightarrow **31/12/2033**
 - Agglomérations d'assainissement entre 10 000 et 100 000 EH (impact sur l'environnement ou la santé humaine, surcharges de temps de pluie $> 2\%$ des charges annuelles, non respect de la DCE...) \Rightarrow **31/12/2039**
 - **Objectif : les déversements par temps de pluie représentent un faible pourcentage qui ne peut dépasser 2% de la charge de pollution collectée annuellement, calculée par temps sec**
 - \Rightarrow Agglomérations d'assainissement $\geq 100\ 000$ EH \Rightarrow **31/12/2039**
 - \Rightarrow Agglomérations d'assainissement entre 10 000 et 100 000 EH \Rightarrow **31/12/2045**



Quelques exemples de dispositions introduites dans le cadre de la révision

- Appliquer le **principe pollueur-payeur : Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)** : pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques ⇒ Financement des dépenses relatives au traitement des micropolluants
 - ⇒ **Au plus tard le dernier jour de la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive**
- **Neutralité énergétique**
 - **Audits énergétiques des stations d'épuration et des systèmes de collecte tous les 4 ans**
 - stations d'épuration traitant une charge de pollution $\geq 100\ 000$ EH ⇒ **31/12/2028**
 - stations d'épuration traitant une charge de pollution $\geq 10\ 000$ EH ⇒ **31/12/2032**
 - **Au niveau national, l'énergie totale générée à partir de ressources renouvelables par les propriétaires ou exploitants de STEU doit être au moins équivalent à**
 - 20% de l'énergie totale utilisée par ces installations au 31/12/2030
 - 40% de l'énergie totale utilisée par ces installations au 31/12/2035
 - 70% de l'énergie totale utilisée par ces installations au 31/12/2040
 - 100% de l'énergie totale utilisée par ces installations au 31/12/2045
 - **Dérogation possible sous réserve que tout ait été mis en œuvre pour atteindre les objectifs de neutralité :**
 - Achat d'énergie non fossile dans la limite maximale de 35%



Quelques exemples de dispositions introduites dans le cadre de la révision

- **L'accès à l'assainissement** pour tous :
 - Améliorer l'accès aux installations sanitaires pour les personnes qui y ont un accès limité
 - Encourager la mise en place, dans les espaces publics, d'un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement et une information appropriée du public (pour les agglomérations d'assainissement $\geq 10\ 000$ EH)
 - encourager les autorités compétentes à mettre à disposition, dans les bâtiments publics un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement, pour toutes les agglomérations $\geq 5\ 000$ EH
- Rendre obligatoire la **surveillance** des eaux usées dans une optique **épidémiologique** (notamment SARS-CoV-2)
- **Mise à disposition du public d'informations** sur la collecte et le traitement des eaux usées pour chaque agglomérations d'assainissement $> 1\ 000$ EH

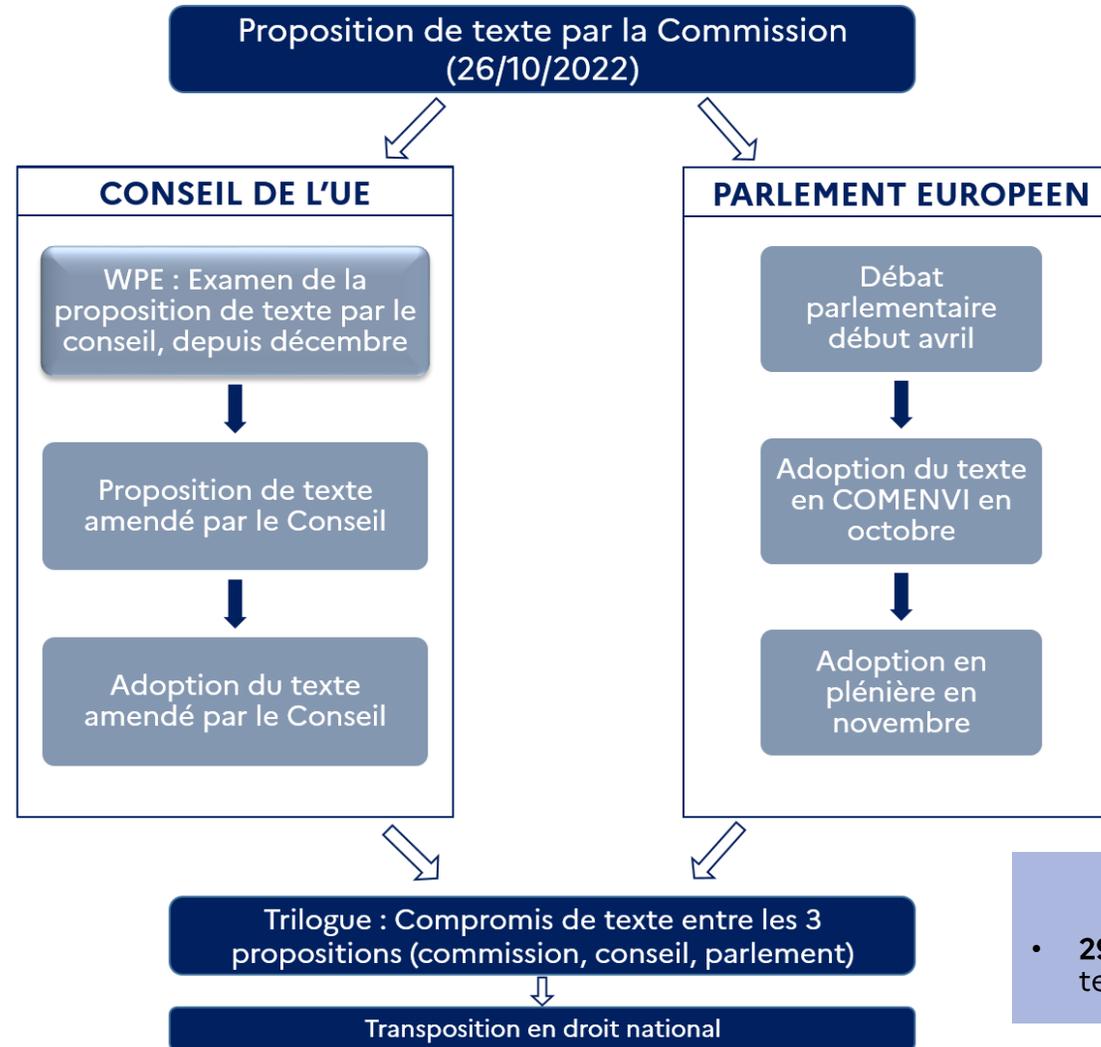


Etapes passées

- **16 octobre 2022** : présentation et publication du projet de la Commission européenne
- **Fin 2022 à juin 2023** : les EM ont fait part de leurs avis et propositions sur le projet de texte à la présidence suédoise
- **Juin 2023** : première version de compromis de la présidence suédoise
- **Juillet et septembre 2023** (5 réunions) : 5 réunions d'échanges entre EM sur plusieurs versions de compromis successives + contributions écrites visant à amender le projet de texte
- **16 octobre 2023** : adoption d'une orientation générale par le Conseil environnement

Etapes à venir pour adoption finale du projet de compromis issu du trilogue

- Conseil environnement (automne 2024)



Etapes passées

- **Septembre 2023** : adoption par la Commission environnement du Parlement européen de sa position sur le projet de révision
- **5 octobre 2023** : adoption en session plénière du Parlement européen de sa position sur le projet de texte
- **10 avril 2024** : adoption du projet de texte issu du trilogue par le Parlement européen (séance plénière)

Etapes passées

- **29 janvier 2024** : accord politique sur un texte de compromis

Transposition en droit national dans un délai de 30 mois à compter de la publication au JOUE



Étapes à venir

- 10 avril 2024 : adoption du projet de texte issu du trilogue par le Parlement européen (séance plénière) - 481 voix pour, 79 voix contre, 26 abstention
- Adoption par le Conseil environnement attendue à [l'automne 2024 \(octobre\)](#)
- **Transposition en droit national dans un délai de 30 mois** à compter de la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*
- Mission IGEDD et IGA initiée pour évaluer les effets de la DERU2, les anticiper et préparer les travaux de transposition (rendu sous 6 mois)





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour accéder au texte de compromis

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7108-2024-INIT/en/pdf>

Comité national
de l'eau



Pour accéder aux positions des instances européennes

Commission européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52022PC0541>

Parlement européen : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0355_FR.pdf

Conseil européen : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/10/16/council-adopts-position-on-new-rules-for-a-more-efficient-treatment-of-urban-wastewater/>





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'information

Révision du paquet « eau »

Comité national
de l'eau





Contexte général européen

➤ Publication européenne du 26 octobre 2022

- **Publication CE dans le cadre général du paquet « zéro pollution »** visant à améliorer la qualité de l'air, de l'eau et agissant pour la protection de la santé humaine et des écosystèmes
- 3 ensembles de textes sont révisés, dont le **paquet « eau »**, lui-même **composé de 3 textes** :
 - la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE (DCE)
 - la directive fille 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines (ESO)
 - la directive fille 2008/105/CE sur les normes de qualité environnementale (NQE)
- Révision des directives qui porte sur la **liste des substances prioritaires** et des points qui découlent directement de cette évolution.





Position du Parlement européen

- 💧 Finalisation des discussions en **COMENVI** du Parlement européen en septembre 2023
- 💧 **Vote en séance plénière du 11 au 14 septembre**
- 💧 Le rapport de la COMENVI avait été adopté à une large majorité (69 pour, 5 contre, 15 abstentions)
- 💧 Le rapport adopté en COMENVI rehausse l'ambition par rapport au texte de la Commission :
 - renforcement des mesures de surveillance et de contrôle des émissions, notamment pour les eaux souterraines ;
 - introduction d'un mécanisme d'accès au public à la justice ;
 - introduction de méthodes d'analyse pour la surveillance des PFAS, des bisphénols ;
 - renforcement des mesures de coopération entre les Etats membres et la Commission.





Enjeux politiques généraux concernant cette révision

- L'ajout de nouvelles substances pour les eaux de surface (ESU : directive NQE) et eaux souterraines (ESO : directive eaux souterraines) et de leurs normes de qualité environnementale associées (NQE / valeurs seuils) impliquera :
 - ❖ **la surveillance** de celles-ci à l'horizon 2027-2028 ;
 - ❖ *(Compromis actuel = transposition 24 mois)*
 - ❖ **leur prise en compte dans l'élaboration des cartes de l'état chimique** des masses d'eau (ESU et ESO) pour nos états des lieux (EDL) nationaux à partir de 2031, et pour le rapportage à l'Europe en 2034 ;
 - ❖ *(Compromis actuel = présentation de plusieurs carte d'état chimique, avec et sans les nouvelles substances + substances dont seuils/NQE ont été révisés + Polluants spécifiques de bassins)*
 - ❖ **l'objectif d'atteinte du bon état des eaux d'ici 2039 pour ces nouvelles substances** (i.e. concentrations inférieures aux NQE / valeurs seuils).
 - ❖ *(22 décembre 2039 = date du compromis actuel)*



Enjeux politiques par texte

1/ Modification de la directive cadre sur l'eau

1a – Ajout d'un rapportage annuel des données issues de la surveillance

1b – Adaptation au traité de Lisbonne, adopté en 2009

2/ Modification des directives filles pour ajouter de nouvelles substances et groupes de substances et les NQE/seuils associés

1a – Les eaux de surface (= directive NQE)

1b – Les eaux souterraines (= directive ESO)



1/ Modification de la DCE – Positions portées par la France

❖ 1a – Ajout d'un rapportage annuel des données

- **Position défavorable** concernant le rapportage annuel des données de surveillance, mais également sur le compromis d'un rapportage tri-annuel proposé par la présidence Belge.
- **Souhait de conserver le cadre actuel de rapportage imposé par la DCE** pour ne pas ajouter de contraintes supplémentaires à la mise en œuvre de la DCE. Ce rapportage pourrait demander des ressources (humaines, financières) supplémentaires.

❖ 1b - Adaptation au traité de Lisbonne, adopté en 2009.

- **Position défavorable** concernant le passage à des actes délégués ou actes d'exécution
- **Souhait de conserver la procédure législative ordinaire** pour l'ensemble des dispositions (liste des substances et définition des seuils)



2/ Modification des directives filles – Positions portées par la France

2a - Directive fille 2008/105/CE sur les NQE (= substances eaux de surface)

❖ Ajout de 23 nouvelles substances ou groupe de substance (dont PFAS)

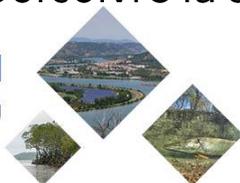
- Le compromis actuel écarte un seul groupe de substances : **la sommes des pesticides et métabolites de pesticide**
- **La France s'est opposée à la suppression de ce paramètre**

❖ La modification d'un certain nombre de NQE dans la liste d'origine des substances

- **La France a signalé les difficultés techniques dans la mise en œuvre de certains seuils très bas** et a proposé d'utiliser des techniques différentes en attendant (échantillonneurs intégratifs passifs)

❖ Désélection de certaines substances historiques

- Le compromis actuel propose de nouvelles substances a désélectionner
- **La France s'est opposée à la désélection du Benzène et du 1,2-dichloroéthane** qui font toujours l'objet d'émissions significatives, sans que ceux-ci ne dégradent les masses d'eau mais dans l'objectif de poursuivre la surveillance de ces paramètres, et a **proposé la désélection du dicofol**.



2/ Modification des directives filles – Positions portées par la France

2b – Directive fille 2006/118/CE sur les eaux souterraines (= substances eaux souterraines)

- ❖ Rappel : « objectif de garantir des niveaux de qualité des eaux qui n'entraînent pas d'impact significatif et de risques notables pour la santé humaine et l'environnement. »



2/ Modification des directives filles – Positions portées par la France

2b – Directive fille 2006/118/CE sur les eaux souterraines (= substances eaux souterraines)

❖ Ajout des PFAS

- **Alignement** seuil somme des 20 **PFAS avec directive eau potable** en citant directement la directive dans le texte pour une évolution concomitante
- **La France a soutenu le compromis proposé.**

❖ Produits pharmaceutiques

- Bascule des produits pharmaceutiques de l'annexe I (= même substances + seuil pour tous les États Membres) vers l'annexe II (= liste de substances et seuils fonction des États membres)
- **La France a soutenu ce point.**



2/ Modification des directives filles – Positions portées par la France

2b – Directive fille 2006/118/CE sur les eaux souterraines (= substances eaux souterraines)

❖ Alignement du seuil de certaines substances avec les eaux de surface

- Le compromis propose l'alignement (révision à la hausse) des valeurs seuils pour le **sulfaméthoxazole** et la **carbamazépine** pour s'harmoniser avec les eaux de surface.
- **La France a soutenu l'ensemble de ce compromis.**

❖ Métabolite de pesticides

- La Commission a introduit le paramètre « Métabolites non pertinents des pesticides » en individuel (1ug/L) et somme (5 ug/L).
- Déléguer à la Commission l'établissement d'une liste pour définir quels métabolites sont considérés comme pertinents et non pertinents vis-à-vis de la santé humaine (les métabolites pertinents ont une valeur seuil plus basse que les métabolites non pertinents).
- **La France a soutenu ce point, mais souhaite que les experts des Etats membres soient néanmoins impliqués dans l'élaboration de la liste.**



3/ Autres points d'attention de la France

❖ Coopération transfrontalière

→ La France reste vigilante au rôle et à la mobilisation des instances *ad hoc* mises en œuvre pour la gestion des bassins transfrontaliers.

❖ Watch list

→ Existe déjà pour les eaux de surface (obligatoire)

→ Nouveauté pour les eaux souterraines mais déjà fait de façon volontaire au niveau français

→ Compromis qui propose un rôle central de l'ECHA pour la définition des substances à y intégrer

→ **La France a soutenu ce compromis** mais reste vigilante à la bonne association des experts nationaux, ainsi qu'à la disponibilité et au coût des méthodes de surveillance

→ La DGALN s'interroge sur les modalités de nomination des membres de l'ECHA et le positionnement actuel de cette instance concernant les politiques environnementales.





Calendrier à venir

- 👉 Prochain groupe technique WPE sous présidence belge le 25 avril 2024
- 👉 Calendrier d'adoption au Conseil non fixé





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'information

Plan d'action ministériel sur les PFAS

Comité national
de l'eau





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil national de l'eau

Présentation du plan d'actions interministériel sur les PFAS

DGPR

Jeudi 25 avril 2024

Les PFAS : une famille large de substances

- **PFAS : substances poly- et perfluoroalkyles**

- Substances aux propriétés physico-chimiques particulières
- Très large famille de substances (estimation : 10 000)
- Propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs

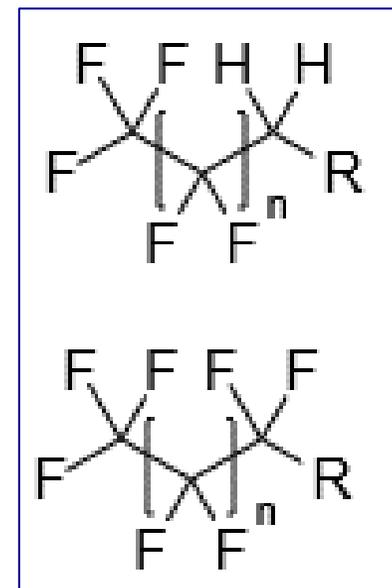
- **La plupart des PFAS ont pour point commun :**

- Une très forte persistance de la molécule et/ou de ses produits de dégradation dans l'environnement
- En combinaison avec une ou plusieurs autres propriétés de danger : mobilité, toxicité pour la reproduction, perturbation endocrinienne, immunotoxicité, capacité de transport longue distance, contribution au réchauffement climatique

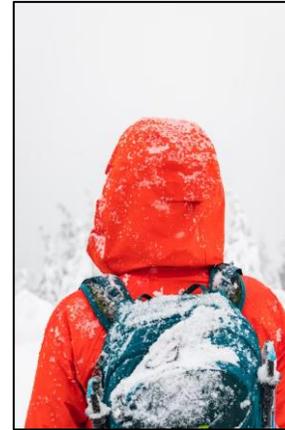
Ex : Classification harmonisée Repr 1B et Carc 2 du PFOS, PFOA, PFNA, PFHpA

- **Données de biosurveillance**

- Proportion massive des populations imprégnée par certaines PFAS (cf. programme Esteban et HBM4EU)
- Sources principales : eau potable et alimentation
- Malgré les interdictions, PFOA et PFOS continuent à être présents chez l'homme



Les PFAS : des substances aux multiples usages



Contexte (1/2)

- **17 janvier 2023** : Plan d'action du MTECT sur les PFAS
- **Juillet 2023 à janvier 2024** : Mission gouvernementale du député Cyrille Isaac-Sibille
 - Rapport et recommandations associées publiés en janvier 2024
 - Demande de Matignon d'élaborer un plan d'action interministériel sur les PFAS
- **5 avril 2024** : Publication du plan interministériel sur les PFAS



Contexte (2/2)

Actualité européenne :

- Projet de restriction déposé en février 2023 porté par 5 états européens dans le cadre de la réglementation REACH, restriction en cours du PFHxA et des PFAS dans les mousses anti-incendie

Proposition de loi sur les PFAS :

- Examen en cours de la PPL du député Nicolas Thierry

Forte mobilisation des agences et opérateurs de l'Etat :

- Saisine Anses, travaux BRGM, Ineris, OFB, Aquaref, Ifremer, Santé publique France, etc.



Plan d'actions interministériel sur les PFAS

5 Axes — 26 Actions — 55 Sous-actions

1

Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions

2

Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

3

Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

4

Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche

5

Informier pour mieux agir

Plan d'actions interministériel sur les PFAS

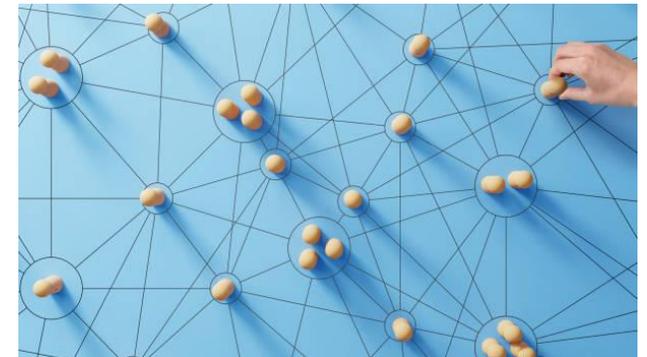
Avril 2024

Plan d'actions interministériel sur les PFAS

Passage d'un plan ministériel à un plan interministériel co-piloté par la DGS et la DGPR

Une implication croissante des ministères, des opérateurs et agences concernés

Mise en œuvre d'un suivi du plan



Axe n°1 : Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions

- **Action n°1** : Développer des méthodes de mesure des émissions, des contaminations de l'environnement et de l'imprégnation des humains et des autres organismes vivants
- **Action n°2** : Développer des scénarii d'exposition multi-milieus et multi-voies



Axe n°2 : Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

- **Action n°3** : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions
- **Action n°4** : Renforcer les dispositifs de surveillance des milieux
- **Action n°5** : Renforcer les dispositifs de surveillance des denrées alimentaires et des produits de consommation
- **Action n°6** : Mettre en œuvre une surveillance des PFAS dans les matières fertilisantes
- **Action n°7** : Inventorier, identifier, prioriser et diagnostiquer les sites potentiellement pollués aux PFAS en raison de l'utilisation de mousses anti-incendie pour cibler les surveillances des eaux souterraines en particulier l'eau destinée à la consommation humaine
- **Action n°8** : Améliorer la connaissance de l'imprégnation aux PFAS
- **Action n°9** : Étudier la faisabilité d'une surveillance des effets sanitaires susceptibles d'être associés à l'exposition aux PFAS chez l'humain et les êtres vivants



Axe n°3 : Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS (1/2)

- **Action n°10** : Soutenir au niveau européen la procédure introduite dans le cadre de REACH proposant une restriction large, pour maîtriser les risques liés à la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS
- **Action n°11** : Distinguer les usages essentiels des usages non-essentiels des PFAS, en particulier dans l'exercice des missions de service public
- **Action n°12** : Mise en place d'un contrôle des PFAS dans les produits importés
- **Action n°13** : Accélérer la production de valeurs toxicologiques de référence (VTR) et de valeurs de référence pour interpréter les données produites par la surveillance
- **Action n°14** : Produire, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion, des doses provisoires utilisables pour la réalisation d'évaluations quantitatives des risques sanitaires (EQRS) et des valeurs repères provisoires dans certains milieux rendant compte d'un niveau de préoccupation sanitaire



Axe n°3 : Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS (2/2)

- **Action n°15** : Définir la notion réglementaire de captages sensibles destinés à la production d'eau potable et y intégrer la problématique des PFAS
- **Action n°16** : Réglementer et réduire les rejets de PFAS dans l'environnement
- **Action n°17** : Gérer les situations de pollution des milieux par les PFAS en conformité avec la doctrine sites et sols pollués du MTECT
- **Action n°18** : Appuyer les services locaux (ARS, DREAL, DRAAF, etc.) dans la gestion des situations locales de pollution aux PFAS
- **Action n°19** : Évaluer l'opportunité et la faisabilité de mettre en place un suivi et une prise en charge médicale chez les populations potentiellement surexposées
- **Action n°20** : Prendre en compte les enjeux de santé au travail pour les professions susceptibles d'être particulièrement exposées



Axe n°4 : Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche

- **Action n°21** : Renforcer la recherche amont en matière de PFAS et intégrer les enjeux liés à ces substances dans des AAP France 2030
- **Action n° 22** : Promouvoir l'innovation en matière de substitution



Axe n°5 : Informer pour mieux agir

- **Action n° 23** : Développement progressif d'un outil de visualisation des données et des sites et investigation des possibilités et freins pour une interopérabilité entre les sources de données de mesure des PFAS dans les milieux
- **Action n° 24** : Implémentation dans le portail substances chimiques d'une « section » PFAS
- **Action n° 25** : Sous l'autorité du Préfet, utiliser les instances de dialogue existantes pour permettre la tenue de débats, partager les diagnostics et proposer des modalités d'informations destinées au public concerné
- **Action n° 26** : Information des professionnels de santé et du grand public sur les expositions aux PFAS, les potentiels impacts sanitaires et les moyens de prévention



Merci pour votre attention





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'information

Contrat du comité stratégique de la filière eau

Comité national
de l'eau

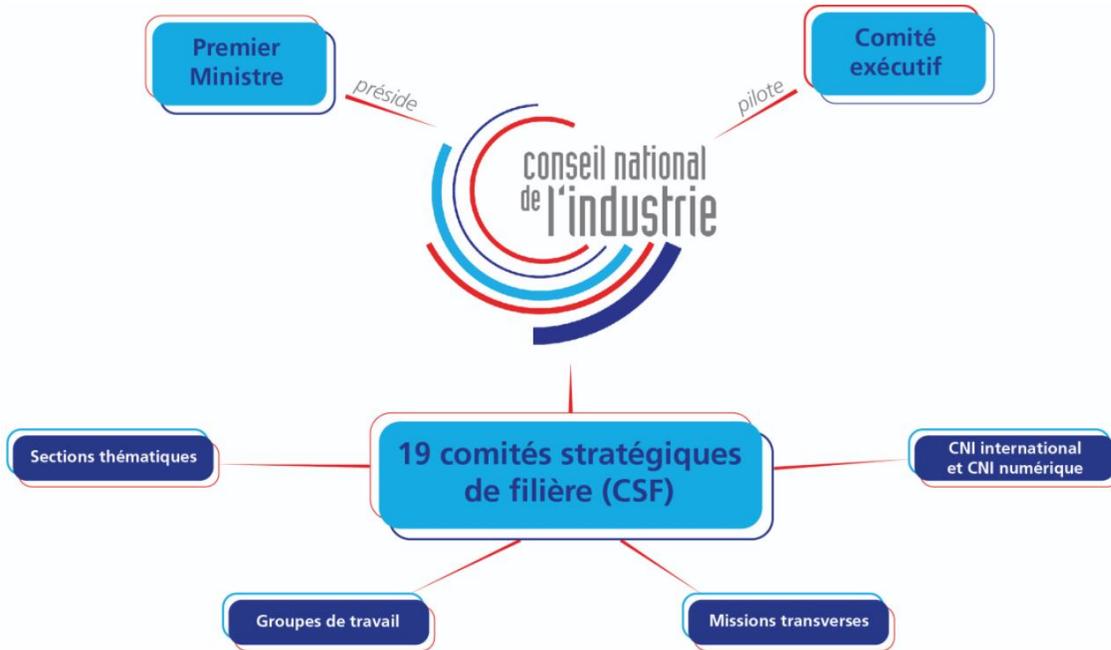


Nouveau Contrat Stratégique de Filière Eau



Patrick Faisques - Délégué Permanent du CSF EAU

(+33625305337 - patrick.faisques@veolia.com)



Les CSF : L'objectif est d'instaurer un dialogue concret, performant et régulier entre l'Etat, les entreprises et les représentants des salariés sur tous les sujets-clés qui permettent la reconquête industrielle française, et ce, filière par filière.

Le CNI a pour objectif d'éclairer et de conseiller les pouvoirs publics sur les enjeux de l'industrie en France, en particulier dans le cadre de la transition écologique et numérique, de la ré-industrialisation et de la résilience du pays.

Agroalimentaire	Aéronautique	Automobile
Bois	Chimie et matériaux	Construction
Eau	Électronique	Ferroviaire
Infrastructures du numérique	Mer	Mines et métallurgie
Mode et Luxe	Nouveaux systèmes énergétiques	Nucléaire
Santé	Sécurité	Transformation et Valorisation des Déchets
Solutions Industrie du futur		

Axes strat giques du CSF EAU

5 grands axes strat giques qui contiendront des projets avec des livrables identifi s



1. **Une filibre engag e qui participe activement   la r silience des territoires**



2. **Une filibre responsable qui participe activement   la qualit  de la ressource**



3. **Une filibre attractive qui s'occupe du d veloppement des comp tences de ses membres**



4. **Une filibre garante de solutions concr tes pour un gestion sobre de l'eau par les autres filibres industrielles**



5. **Une filibre dynamique qui contribue   l'export du savoir-faire industriel fran ais**

L gende :  = Transition  cologique



= R industrialisation et autonomie strat gique



= Attractivit  de la filibre et le d veloppement des comp tences

Axe 1 : Une filière engagée qui participe activement à la résilience des territoires

Projet structurant 1.1: Accompagner les territoires pour une meilleure préservation de la ressource et une résilience accrue des territoires



Actions – Livrables	Calendrier
Rédaction d'un guide méthodologique et mesure à mettre en oeuvre pour une préservation de la ressource et une résilience accrue des territoires	2024
Promotion de ce guide <i>3 événements : 1 national et 2 locaux</i> <i>Communication à destination des organismes formant les décideurs et services techniques</i>	2024-2027

Projet structurant 1.2: Reconnaître les réalisations et diffuser les meilleures pratiques visant à la préservation de la ressource et la résilience des territoires



Actions – Livrables	Calendrier
Réflexion sur une reconnaissance grand public sur la résilience en eau des territoires (modalités, cadence, type de reconnaissance, thématiques, etc...)	2024
Etude de faisabilité de la mise en place de cette reconnaissance Etablissement et lancement du référentiel associé pour une reconnaissance des actions engagées, le cas échéant	2025-2027

Projet structurant 1.3: Prospective sur l'attractivité et la résilience des territoires vis à vis des problématiques de l'eau en France



Actions – Livrables	Calendrier
Etude prospective 2030-2035 sur l'attractivité et la résilience des territoires vis à vis des problématiques de l'eau et la préservation de la ressource	2024-2025
Partage et vulgarisation des conclusions de cette étude	2025-2027

Axe 2 : Une filière responsable qui participe activement à la qualité de la ressource

Projet structurant 2.1: Innover pour consolider l'excellence française dans le domaine du traitement des eaux usées et de l'assainissement



Actions	Commentaires	Livrables	Calendrier
Réalisation d'une analyse coûts-bénéfices de la prochaine DERU et des solutions et possibles financements de mise en oeuvre	Cadrage de l'étude (S1 2024) Consultation et attribution (2024) Réalisation (2024-2025)	Rapport analyse coûts - bénéfices de la prochaine DERU Colloque de restitution	2024-2025
Réalisation d'un panorama de l'état de l'art en assainissement (collectif ou non collectif et dont les solutions basées sur la nature), en particulier sur les enjeux émergents (micropolluants, gestion du pluvial, neutralité énergétique...) et les besoins d'innovations	Réalisation de l'état des lieux (2024) Identification des besoins d'innovation (2024- 2025)	Rapport avec panorama et besoin en innovation	2024-2027

Axe 2 : Une filière responsable qui participe activement à la qualité de la ressource

Projet structurant 2.2: Innover pour consolider l'excellence française de surveillance de la qualité chimique, microbiologique et écotoxicologique de l'eau et des milieux aquatiques



Actions	Commentaires	Livrables	Calendrier
<p>Instauration des conditions favorables pour permettre aux acteurs impliqués dans l'analyse et le contrôle de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de mieux répondre et de manière industrielle aux besoins des ARS, agences de l'Eau, des industriels ou de toutes autres parties prenantes intéressées par le sujet</p>	<p>Permettre aux acteurs de l'analyse d'anticiper et d'optimiser les développements nécessaires pour in fine offrir des coûts d'analyses moindres.</p> <p>Identifier les éventuels besoins de développement et d'innovation pouvant faire l'objet du dispositif France 2030 consacré à l'eau.</p> <p>Optimiser les pratiques notamment en matière de certification des nouvelles méthodes d'extraction et/ou de détection pour garantir la compétitivité des acteurs français sur la scène européenne.</p>	<p>Bilan au niveau européen des pratiques notamment en termes de certification de type Cofrac des nouvelles méthodes analytiques</p> <p>Rédaction d'un rapport par les acteurs de la filière d'un bilan des difficultés rencontrées dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (limite de quantification,...)</p> <p>Information ou création d'un groupe de travail ad hoc Etat / Acteurs de la filière pour partager les constats et trouver des pistes d'amélioration</p>	<p>2024-2027</p>
<p>Harmonisation des pratiques de l'autosurveillance des rejets industriels et urbains</p>	<p>Travail à effectuer en s'appuyant sur les normes Afnor/ Iso, les directives européennes, les réglementations françaises, les administrations concernées (DGPR, DEB, DGE...), les consensus techniques et scientifiques des organismes de recherche, les acteurs industriels de l'analyse et de l'épuration, les pratiques européennes constatées,...</p>	<p>En partenariat avec les agences de l'eau, rédaction - actualisation d'un manuel sur l'autosurveillance qui vise à harmoniser les pratique</p>	<p>2024-2027</p>

<p>Développement de la reconnaissance et l'intérêt des approches de biosurveillance pour évaluer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Diagnostic de la qualité des masses d'eau</p> <p>Evaluation de l'impact des rejets urbains et industriels sur les milieux aquatiques</p> <p>Réflexion sur l'intégration de la biosurveillance dans les futurs programmes d'intervention des agences de l'eau</p>	<p>Communication notamment via le site France Eau</p> <p>Biosurveillance sur les techniques et bioessais certifiées par le LNE</p> <p>Organisation d'une journée nationale sur la biosurveillance pour partager des retours d'expériences entre acteurs</p> <p>Campagne d'information commune entre les agences de l'eau et France Eaux</p> <p>Biosurveillance sur le caractère complémentaire des suivis analytiques et la biosurveillance</p>	<p>2024-2027</p>
<p>Analyse / Clarification : (i) des protocoles d'utilisation des outils de biosurveillance en matière de surveillance de l'eau et des milieux aquatiques et (ii) de l'interprétation des résultats</p>	<p>Constitution d'un Groupe de travail autour de ce projet dans le cadre de l'Astee sur la base des travaux du GT bioessai copiloté pendant 4 ans par l'OFB et Aquaref et qui a abouti à l'édition d'un "inventaire et une évaluation des méthodes biologiques issues de l'écotoxicologie "</p>	<p>Guide technique sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation de la biosurveillance pour évaluer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et l'impact des rejets urbains et industriels sur le milieu récepteur.</p>	<p>2024-2027</p>

Axe 3 : Une filière attractive qui s'occupent du développement des compétences de ses membres

Projet structurant 3.1: Accélérateur PME Eau - BPI France



Actions - Livrables	Calendrier
Adaptation du programme accélérateur/ financement / recherche des entreprises <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la cartographie des acteurs et partenaires (<i>compétences, expertises, adhérents</i>) Cartographie des entreprises de la filière Eau (<i>profondeur du vivier d'entreprises, répartition par activité et géographie</i>) Promotion et recrutement des entreprises 	2023-2024
Lancement et accompagnement 3ème promotion <i>Promotion pouvant accueillir jusqu'à 30 entreprises</i>	2024-2025
Lancement et accompagnement 4ème promotion <i>Promotion pouvant accueillir jusqu'à 30 entreprises</i>	2025-2027



Les séminaires sont conçus spécifiquement pour le dirigeant. Le dirigeant peut venir accompagné d'un membre de son Codir (sous réserve de place disponible).
*Date à confirmer



*RC : Responsable Conseil Bpifrance

Axe 3 : Une filière attractive qui s'occupent du développement des compétences de ses membres

Projet structurant 3.2: Améliorer l'attractivité des métiers en tension



Actions – Livrables	Calendrier
Actualisation des conclusions de l'étude EDEC et propositions d'actions	2024



Electromécanicien.ne /
technicien.ne-maintenance



Technicien.ne instrumentation et
mesures



Spécialiste automatismes et
télégestion



Spécialiste ordonnancement
-programmation de travaux

8 métiers =
55% des
recrutements
2020-2025



Responsable études
techniques



Dessinateur.rice-projeteur.se
-technicien.ne SIG



Technico-commercial.le



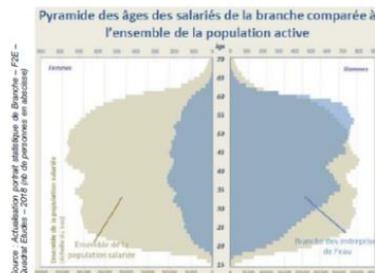
Chef.fe d'équipe (travaux,
exploitation, maintenance)

Projet structurant 3.3: Attirer les jeunes vers les métiers de l'eau et donner de la visibilité aux métiers et aux offres d'emploi dans le secteur



Actions – Livrables	Calendrier
Recensement et actualisation des supports nationaux présentant les métiers de l'eau	2024-2025
Recensement des plateformes et dispositifs existants présentant ou faisant la <u>promotion</u> des métiers et offres d'emploi	2024
Etude de la faisabilité d'une plateforme numérique des offres d'emplois du secteur de l'eau <i>(validation des besoin et échanges avec d'autres CSF ayant mis en place ce type d'action)</i>	2024-2025

Projet structurant 3.4: Maintenir et transmettre nos savoir-faire et soutenir l'emploi des seniors



Actions – Livrables	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> Enquête, analyse et préconisations éventuelles sur le maintien dans l'emploi des seniors associé à la transmission des savoir-faire dans le secteur de l'eau 	2024-2025

Axe 4 Une filière garante de solutions concrètes pour un gestion sobre de l'eau par les autres filières industrielles

Projet structurant 4.1: Accompagnement des autres filières industrielles dans la sobriété hydrique et la préservation de la ressource en eau



Actions – Livrables	Calendrier
<p>Guide d'appropriation des questions de l'eau dans le domaine de l'industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Outil de conseil et d'autodiagnostic (T1 2024) ● Réunion d'échange avec les autres secteurs d'activités ● Etude de mise en place d'une plateforme de promotion et d'échange de solution avec les CSF Nouveaux Systèmes Énergétiques et Solutions pour l'Industrie du Futur (S1 2024) ● Approfondissement des spécificités du secteur avec les CSF qui se sont déclarés intéressés : CSF Électronique, CSF Agroalimentaire, CSF Transformation et Valorisation des Déchets, CSF Santé...) (S1 2024) 	<p>S1 2024</p>
<p>Partage des retours d'expérience d'industriels ayant fait la démarche</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1 événement national et plusieurs locaux en lien avec les autres CSF 	<p>2024-2027</p>
<p>Empreinte Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Travaux et notes de synthèse. Participation des académiques et des CSF intéressés. 	<p>2024-2027</p>



Source: UN WATER - World Water Day, World Wildlife Fund, Friends of the Earth



Comité Stratégique
de la Filière Eau

Les usages de l'eau peuvent se résumer en **5 grandes catégories**:

1. **L'eau dans les process industriels** : ingrédient, solvant, lavage,...
2. **L'eau en tant que vecteur d'énergie** : Vapeur; Eau chaude sanitaire; refroidissement; électrolyse H2,...
3. **L'eau sanitaire**
4. **L'eau alimentaire** destinée à la consommation humaine
5. **L'eau retournant dans le cycle naturel du monde vivant**

Connaître son enjeu eau, c'est à la fois identifier et évaluer l'utilisation sur ses sites de l'eau dans ces 5 catégories mais aussi identifier les risques et enjeux Eau des territoires sur lesquels les sites sont implantés et évaluer les contraintes associées en intégrant les évolutions à venir quant à la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Cela passe par **trois grandes étapes**: **Évaluer, Optimiser et Surveiller**

Évaluer

Ce guide d'appropriation va vous permettre de vous poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses. Les entreprises du secteur de l'eau peuvent vous aider dans cette démarche. Ces réponses permettront d'établir la meilleure stratégie et de mettre en place des solutions technico-économiques optimisées. Cependant vous devrez être acteur actif de cette évaluation et définir vos solutions d'efficacité hydriques en fonction de votre process, votre stratégie d'entreprise et vos besoins présents et futurs.

Optimiser

Le conseil et l'accompagnement des industriels et exploitants, de la conception des solutions à l'assistance technique, en passant par la mise en service ou l'analyse des besoins en traitement des eaux (matériels, actifs, maintenance...) sont le savoir-faire de la filière eau. Les sociétés de la filière de l'Eau disposent de toutes les solutions pour vous et innovent pour en apporter de nouvelles.

Surveiller

La surveillance est au cœur de la réussite de nos engagements communs pour une performance éthique de l'eau. La performance de l'eau ne saurait être atteinte sans mesure, surveillance et validation des objectifs communs.

5 fonctionnalités de l'eau et 3 grandes étapes

Connaître son enjeu EAU et se poser les bonnes questions...



Comité Stratégique
de la Filière Eau

4 CATÉGORIES de bonnes questions



Pourquoi ces questions?

Avant d'investir dans une solution ou une autre, se poser des questions à chacune des trois étapes (évaluer, optimiser, surveiller) dans ces **quatre catégories** essentielles permet d'aborder de manière holistique les défis du traitement des eaux et de la gestion des ressources hydriques.

Le choix d'une solution de sobriété hydrique est spécifique à chaque entreprise, chaque process, chaque qualité d'eau, chaque lieu. Elle est évolutive avec les conséquences du changement climatique. Compétitivité et résilience sont les compléments indispensables de la sobriété hydrique pour notre industrie.

1- Usages et disponibilité de l'eau

Explorer la demande, les sources et les impacts locaux de l'utilisation de l'eau.

2- Gestion des risques et réglementations

Dresser les menaces potentielles, l'organisation de l'entreprise, la conformité légale présente et future (en cas de nouvelles solutions techniques) et les prévisions à moyen- long terme (de la ressource et de la production du site). Dans cette partie ne sera traité que le cas de la pénurie mais des questions similaires pourraient se poser dans le cas d'excès d'eau.

3- Gestion des rejets et de l'efficacité environnementale

Se concentrer sur la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

4- Coûts et efficacité

Évaluer l'aspect économique de l'utilisation de l'eau au-delà de la simple facture.

Ensemble, tout en préservant la compétitivité des entreprises, ces catégories guident vers une gestion durable, économiquement viable et conforme aux normes, favorisant une utilisation responsable et efficiente de cette ressource cruciale.



Comité Stratégique
de la Filière Eau

Usage et disponibilité de l'eau

Savez-vous à quoi sert l'eau dans votre entreprise?

Il y a 5 usages de l'eau, dans votre entreprise, à quoi sert l'eau ?

Quel est votre part de prélèvement / consommation ?

D'où viennent vos prélèvements ?

Quels sont vos prélèvements d'eau et vos consommations d'eau ? Un prélèvement est toute la quantité d'eau prélevée dans une ressource tandis qu'une consommation correspond à l'eau réellement utilisée.

Comment évoluent ces deux éléments dans le temps ?

Votre eau vient-elle d'une ressource de surface, souterraine ?

D'un réseau d'eau potable, d'un autre industriel, de forage, de la rivière, d'un stockage (et comment est-il alimenté), d'eaux pluviales ?

Les volumes de prélèvements/consommations

Pouvez vous suivre la circulation (cartographie des réseaux...) de l'eau dans l'entreprise depuis son entrée jusqu'à sa sortie?

Les plans sont-ils à jour, intègrent-ils les évolutions de programmées production?

Avez-vous un plan de comptage, un compteur sur chaque utilisation, une vue plus fine de vos utilisations?

Suivez-vous l'évolution de ces consommations (différences entre le week-end et la semaine; en fonction de votre production...)?

Avez-vous identifié des usages ou anomalies entraînant une surconsommations ?

Mesurez-vous le ratio d'eau consommée par produit fini ?

Avez-vous de l'eau disponible en quantité et qualité suffisante, tout le temps et pour longtemps?

Qui sont les autres utilisateurs de l'eau autour de votre site?

Y'a t il plusieurs sources d'alimentation en eau sur le territoire ? Comment évoluent les prélèvements des autres acteurs et le niveau des ressources ?

Quelles sont les conséquences d'évolution sur l'utilisation de l'eau sur votre site sur les autres acteurs du territoire et réciproquement (tant en quantité que de qualité) ?



Axe 5 : Une filière dynamique qui contribue à l'export du savoir-faire industriel français

Projet structurant 5.1: Valorisation du savoir-faire de l'industrie française et soutien à l'exportation



Actions – Livrables	Calendrier
<p>Sensibilisation des décideurs et promoteurs français à l'international aux savoir-faire français dans le domaine de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Guide des savoir-faire français (2024) ● Désignation ou identification d'un référent "eau" dans chaque entité intervenant à l'export (2024) ● Informations et sensibilisations des acteurs de la diplomatie (2024-2025) ● Interventions à l'étranger en lien avec la diplomatie française (événements / déplacements..) (2024-2026) 	<p>2024-2027</p>
<p>Sensibilisation des décideurs étrangers aux savoir-faire français</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etudes et éventuelles intégrations d'un module dans les formations des acteurs étrangers 	<p>2024-2027</p>
<p>Financement et outils de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Etudes et éventuelles signatures de partenariat avec des organismes de financement ou participant à l'export (2024-2026) ● Guide à destination des PME des outils et financement pour l'export et diffusion (2024-2025) 	<p>2024-2027</p>

Nouveau Contrat Stratégique de Filière Eau



Patrick Faisques - Délégué Permanent du CSF EAU

(+33625305337 - patrick.faisques@veolia.com)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conclusion

prochaine séance :

6 juin 2024

Comité national
de l'eau

